



16/10/2019

## **Les accords suivants ont été conclus pour les chauffeurs des services réguliers (loueurs VVM – De Lijn) conformément au cadre de la CCT 2019-2020**

A partir du 1er septembre 2019, les salaires horaires seront augmentés de 1,1 %. Les salaires.

Les chauffeurs recevront en décembre un montant unique d'éco-chèques d'une valeur de 210 EUR.

Pour les travailleurs à temps partiel, ce montant est calculé selon leur régime du travail.

Création d'un groupe de travail afin de "rendre le métier de chauffeur plus attractif".

Instaurer des mesures visant à accroître l'attrait de la profession de chauffeur, comme une étude sur le biorythme, le relèvement la limite hebdomadaire maximale de 50h à 70h afin de répondre aux besoins occasionnels, comme lors d'événements, et l'échange de services à la demande du chauffeur.

Le principe du volontarisme est préservé.

Possibilité d'heures supplémentaires volontaires jusqu'à 120 heures par année civile. La convention collective n° 129 du 23 avril 2019.

D'autres accords globaux sur l'accord sectoriel suivront.

Steven Steyaert  
BTB

Pieter Thys  
ACV OD

Aurelie Carette  
ACLVB